



RÈGLEMENT DU CHALLENGE DE LA MOBILITÉ HAUTS-DE-FRANCE 2020

1. OBJET DU CHALLENGE DE LA MOBILITÉ HAUTS-DE-FRANCE

Le Challenge de la Mobilité Hauts-de France "Au travail, j'y vais autrement" (aussi appelé dans ce document "Challenge") a pour objet de **promouvoir les modes de transport alternatifs à la voiture individuelle**, par le changement de comportement des salariés, sur leurs **trajets domicile-travail** : modes actifs (marche à pied, trottinette, vélo, rollers, engins de déplacement personnels), transports en commun, covoiturage, ainsi que le télétravail.

Il vise également à **valoriser les bonnes pratiques** en matière de mobilité, qu'elles soient le fait des salariés eux-mêmes ou des établissements qui en facilitent l'usage.

Les organisateurs du Challenge de la Mobilité Hauts-de-France définissent les modalités de participation des établissements.

2. PARTIES PRENANTES

a. L'équipe organisatrice

L'équipe organisatrice du Challenge de la Mobilité Hauts-de-France est composée de représentants des structures suivantes : ADEME Hauts-de-France, Amiens Métropole, CCI Grand Lille et CCI Hauts-de-France, Conseil Régional Hauts-de-France, Déclic Mobilités, Hauts-de-France Mobilités, Métropole Européenne de Lille, Réseau Alliances.

L'équipe est joignable via le formulaire contact ou à l'adresse email : challenge.hdf@gmail.com

b. Les partenaires relais

Afin de garantir une présence du Challenge dans l'ensemble du territoire, certains acteurs locaux s'associent à l'organisation de l'événement, notamment des collectivités territoriales (Région et agglomérations de toutes tailles), les syndicats mixtes de transport, ainsi que SNCF Mobilités Hauts-de-France.

c. Les sponsors

Certains acteurs économiques sponsorisent le Challenge de la Mobilité par des apports financiers ou matériels, permettant la distribution de lots aux établissements lauréats. Leur liste actualisée est disponible sur le site web dans la rubrique dédiée.

d. Les établissements participants

Ceux-ci désignent les acteurs publics et privés désirant participer à l'événement et inviter leurs collaborateurs, salariés, agents, stagiaires, ... à opter pour une mobilité durable.

3. CADRE DE PARTICIPATION

Le Challenge de la Mobilité est ouvert à tous les établissements (employeurs de droit privé et public) implantés en région Hauts-de-France. Ceux-ci doivent disposer d'au moins un site implanté dans la région. Les établissements multi-sites peuvent concourir pour chaque site séparément ou en commun.

Seuls les trajets domicile-travail des salariés travaillant sur les sites inscrits sont comptabilisés (sont exclus : déplacements professionnels, trajets des visiteurs, trajets du midi, etc.). Pour le Challenge de la Mobilité, seul **le mode principal de déplacement** pour chacun des jours sera pris en compte (le choix multiple n'est pas possible).

Le Challenge repose sur un principe de confiance : la comptabilisation des modes de transport sera effectuée sur la base des déclarations individuelles effectuées par les salariés des établissements participants au Challenge.

4. CALENDRIER DU CHALLENGE DE LA MOBILITÉ 2020

Le Challenge de la Mobilité Hauts-de-France se déroulera du lundi 21 septembre au samedi 26 septembre 2020 inclus.

L'inscription des établissements est possible jusqu'à la veille du démarrage du Challenge, soit le dimanche 20 septembre 2020, 23h59.

L'inscription des salariés (requis dans une des deux formules d'inscription) est possible jusqu'à la date limite d'envoi des résultats.

L'envoi des résultats individuels et collectifs sur le site web est possible :

- Pour les salariés : du 21 septembre au 4 octobre 2020
- Pour les établissements : du 26 septembre au 4 octobre 2020.

Les candidatures au prix "coup de cœur du jury" sont acceptées jusqu'au 4 octobre 2020.

Les résultats des établissements seront communiqués aux lauréats entre le 6 et le 9 octobre 2020.

Ils seront rendus publics lors de **la cérémonie de remise des prix qui aura lieu entre le 13 et le 15 octobre 2020.**

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Challenge de la Mobilité est gratuite. Pour y participer, l'établissement doit impérativement désigner un référent qui inscrira la structure sur le site web www.challenge-mobilite-hdf.fr et organisera l'animation et la saisie des résultats.

a. Rôle du référent

NB : Un "guide du référent" est disponible en téléchargement sur le site web et permet de préciser certaines informations évoquées ci-après.

Interlocuteur : le référent est la personne qui inscrit son établissement et reçoit les informations de la part de l'équipe organisatrice. Son nom est communiqué sur la page de son établissement, permettant d'être identifié pour toute question en interne.

Mobilisation, animation de la semaine de la mobilité : Le référent pilote la communication interne sur l'événement à l'ensemble des salariés avant, pendant et après le Challenge de la Mobilité. Ainsi, il s'engage à informer les salariés de la tenue du Challenge et à les encourager à y prendre part (voir art. V. b.), et à restituer les résultats des trajets domicile-travail parcourus du 21 au 26 septembre 2020.

Il peut partager et imprimer les outils de communication du challenge (affiches, flyers, etc.) disponibles sur le site du Challenge, rubrique "kit de communication". Il peut également retirer, sur demande, un kit de communication et de goodies auprès des organisateurs.

Dans le cas d'établissements multi-sites, le référent est encouragé à s'entourer de relais ou ambassadeurs sur place pour une meilleure diffusion des informations en interne.

Pour valoriser ses actions d'animation autour du Challenge, le référent est invité à candidater au prix coup de cœur du jury (voir art. VI.).

b. Modes de saisie des résultats

Lors de l'inscription au Challenge de la Mobilité, le référent peut opter pour deux modes de saisie des résultats :

- **La saisie par le référent :** celui-ci est en charge de centraliser les résultats de chaque salarié, à savoir les modes de transport principaux utilisés chaque jour du Challenge de la Mobilité et leur pratique (ou non) du télétravail. Il fournira les résultats globaux aux organisateurs via un formulaire en ligne.

- **La saisie par les salariés :** le référent, lors de son inscription, obtient un code établissement (ou des codes de sites) qu'il communique aux salariés en amont du Challenge de la Mobilité. Afin de valider leur participation, ceux-ci devront s'inscrire sur le site web à l'aide de ce code et enregistrer leurs trajets individuellement. Ils peuvent compléter le formulaire en plusieurs fois, et ensuite le valider définitivement.

Dans les deux cas, le référent a pour mission de valider le plus grand nombre de participants, en respectant le calendrier de l'événement.

Clôture du Challenge

Les référents sont invités à participer à la cérémonie de remise des prix du Challenge de la Mobilité organisée dans le cadre du **World Forum for a Responsible Economy à Lille** (du 13 au 15 octobre 2020) - (voir art. VII).

Les organisateurs encouragent les référents à organiser un événement interne de clôture, après cette date.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES LAURÉATS

a. Catégories

Les établissements participants concourent dans l'une des six catégories précisées ci-dessous, en fonction de leurs effectifs :

- Etablissements de 10 à 49 salariés,
- Etablissements de 50 à 249 salariés,
- Etablissements de 250 à 499 salariés,
- Etablissements de plus de 500 salariés,
- Etablissements de plus de 500 salariés en multi-sites,
- Etablissements scolaires ou d'enseignement supérieur.

b. Les prix prévus par les organisateurs du Challenge de la Mobilité :

- **Prix de la mobilisation :** Les organismes ou établissements ayant obtenu les meilleurs taux de participation, dans chacune des six catégories d'effectifs. Mode de calcul :
$$\text{Taux de mobilisation} = (\text{Nombre de salariés déclarés participants} / \text{nombre de salariés}) \times 100$$
- **Prix du covoiturage :** Les établissements ayant obtenu le meilleur score de covoiturage, dans chacune des six catégories d'effectifs. Mode de calcul :
$$\text{Score de covoiturage} = (\text{nombre de jours cumulés réalisés en covoiturage} / \text{nombre de salariés de l'entreprise})$$
 Ce score équivaut à un nombre moyen de jour par salarié
- **Prix des modes actifs :** Les établissements ayant obtenu le meilleur score de modes actifs (vélo, trottinette, marche à pied etc...), dans chacune des six catégories d'effectifs. Mode de calcul :
$$\text{Score de modes actifs} = (\text{nombre de jours cumulés réalisés en modes actifs} / \text{nombre de salariés de l'entreprise})$$
- **Prix des transports en commun (TC) :** Les établissements ayant obtenu les meilleurs taux de transports en commun (bus, tramway, TER, métro), dans chacune des six catégories d'effectifs. Mode de calcul :
$$\text{Score de Transports en commun} = (\text{nombre de jours cumulés en transports en commun} / \text{nombre de salariés de l'entreprise})$$
- **Prix du télétravail :** L'établissement ayant obtenu le meilleur taux de télétravail (au domicile des collaborateurs ou dans un tiers-lieu). Le télétravail doit être inscrit dans une démarche d'établissement et encadré par des documents de référence. Mode de calcul :
$$\text{Score de Télétravail} = (\text{nombre de personnes ayant télétravaillé} / \text{nombre de salariés de l'établissement})$$
- **Prix "Coup de cœur du jury" :** Ce prix viendra récompenser l'animation la plus originale et participative. Ce prix est remis à l'appréciation d'un jury composé des partenaires du Challenge, il est commun à l'ensemble des établissements participants quels que soient leurs tailles et typologies.

Afin de concourir dans cette catégorie spéciale, les établissements participant à l'événement sont invités à prendre des photos des initiatives originales qui auront été mises en place au sein de leur structure de leur fait ou de celui de leurs salariés. **Les photos, vidéos et résumés des actions déployées doivent être envoyées, au plus tard pour le 4 octobre 2020, à l'adresse contact du Challenge : challenge.hdf@gmail.com**

Une confirmation de réception sera renvoyée au référent de l'établissement concerné.

Un guide plus complet sur le prix coup de cœur est consultable dans la rubrique "référents" du site web.

Plusieurs établissements ayant mené des animations en commun peuvent concourir conjointement.

c. Cas particuliers :

Dans le cas où deux établissements obtiendraient le même résultat au sein d'une catégorie, celui qui n'a jamais remporté de prix sera classé premier. Dans le cas où un établissement obtiendrait la première place dans deux catégories différentes, la structure arrivée en deuxième position dans l'une de ces mêmes catégories sera considérée comme lauréate.

Si un organisateur du Challenge est classé premier de sa catégorie, les lots seront remis à l'établissement arrivé deuxième.

7. CÉRÉMONIE DE REMISE DES PRIX

Dans le cas où l'établissement est sélectionné parmi les lauréats, il en sera averti quelques jours avant la cérémonie de remise des prix.

Celle-ci aura lieu après un atelier d'échange de Bonnes Pratiques dédié à l'animation du Challenge.

Lors de la remise des prix, un diplôme ainsi que des lots lui seront remis par les organisateurs. **Il s'engage à ce que ces lots soient redistribués en interne :**

- Soit pour un usage collectif, pour tous les salariés
- Soit avec une redistribution individuelle : par exemple, un tirage au sort parmi les salariés ayant participé au Challenge ; ou en guise de lot à un jeu concours en interne.

Dans le cas de l'obtention de bons, il s'engage à recontacter le sponsor en question pour récupérer le cadeau ou organiser la prestation en question. Des lots additionnels peuvent être acquis par l'établissement dans le cadre de la redistribution aux collaborateurs.

8. COMMUNICATION

Les établissements participants autorisent les organisateurs du Challenge à **communiquer sur leurs résultats.**

Dans le cas d'une candidature au prix coup de cœur du jury, l'établissement autorise - sauf mention spécifique - les organisateurs du Challenge à **communiquer autour des supports d'illustration fournis**, en spécifiant l'auteur.

9. ANNULATION, PROROGATION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, d'écourter ou de reporter l'opération si les circonstances l'y obligent, sans avoir à justifier leur décision.

10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Traitement des données à caractère personnel

L'organisation du Challenge de la Mobilité Hauts-de-France met en place un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité le traitement de votre demande sur la base juridique de l'article 6a du Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679.

La fourniture de chacune de ces données à caractère personnel est obligatoire pour pouvoir traiter votre demande. Les renseignements demandés sur l'établissement et aux salariés au moment de l'inscription ne sont pas publics et ont pour vocation de :

- Permettre la prise de contact par les organisateurs dans le cadre de l'événement
- Etablir le classement régional
- Etablir des statistiques globales sur l'évolution des comportements

Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données 2016/679 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite "Informatique et Liberté", les utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et d'effacement des données vous concernant, de définir des directives relatives au sort de celles-ci après votre mort, de limitation du traitement et de retrait de votre consentement en vous adressant à l'adresse email : challenge.hdf@gmail.com

Les données à caractère personnel sont conservées pour une durée maximale de 18 mois.

L'inscription de tout établissement au Challenge de la Mobilité en Hauts-de France suppose l'acceptation du présent règlement.